



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## Décision

### **Convention technique et financière pour des travaux d'extension et renforcement du réseau d'adduction d'eau potable sur la commune de CAUBEYRES**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les délégations de pouvoirs au Président, aux Vice-Présidents et au Bureau par l'Assemblée délibérante ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 47-2022-12-21-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** la délibération n°22\_067\_C du Comité syndical du 29 Novembre 2022 déléguant les formalités relatives aux conventions et opérations de cessions et acquisitions aux vice-présidents sur leur territoire ;

**VU** l'arrêté 22\_119\_A de la Présidente portant délégation à Julie CASTILLO, Vice-Président territorial, pour toutes fonctions relatives au territoire « Porte des Landes »

**VU** la délibération n° 22\_045\_CBIS du 31 mars 2022 portant sur les participations des communes, des aménageurs et des particuliers sur les travaux d'eau potable et d'assainissement,

**CONSIDÉRANT** qu'une convention technique et financière doit être contractée avec \_\_\_\_\_ représentée par \_\_\_\_\_, pour la prise en charge de travaux d'extension et de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable via une participation,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de fixer les conditions financières de cette participation ;

**La Vice-Présidente**

**DÉCIDE** de **conclure** et de **signer** une convention avec la représentée par \_\_\_\_\_ pour la participation explicitée dans le tableau ci-dessous ;

Description des travaux d'eau potable	Montant total en € HT	Participation EAU47 en €	Participation propriétaire en €
Renforcement du réseau AEP - pour urbanisation		100% du renouvellement à la charge de EAU47 50% du renforcement à la charge de EAU47	50% du renforcement à la charge du propriétaire
Extension du réseau AEP - pour urbanisation		50% à la charge de EAU47	50% à la charge du propriétaire
<b>Total EAU POTABLE</b>			

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 07/11/2023  
Pour extrait conforme au registre

Le Vice-Président,

Julie CASTILLO